

LETTRE

DU MAIRE - COVID19

3 AVRIL 2020



L'URGENCE SOCIALE EST DEVANT NOUS

LA CRISE SANITAIRE BOULEVERSE NOTRE QUOTIDIEN, ELLE ACCÉLÈRE AUSSI LES INÉGALITÉS EN PARTICULIER POUR TOUS CEUX QUI SONT EN BAS DE L'ÉCHELLE SOCIALE.

Cette situation inédite montre à quel point les services publics, tant décriés, et l'État providence, qui se préoccupe de ses citoyens, sont essentiels. Les urgences sociales sont devant nous. Des mesures ont été prises pour soutenir les

entreprises et amortir les effets de l'interruption d'activité. Un plan massif a enfin été annoncé pour l'hôpital. Il faudra un plan social tout autant massif dans les mois à venir pour soutenir les classes populaires.

CHÔMAGE PARTIEL : COMMENT ÇA MARCHE ?

Pour qui ?

Toutes les entreprises devant réduire ou suspendre leur activité pour éviter les licenciements mais également les assistantes maternelles, employés à domicile, VRP et cadres au forfait.

Quelle conséquence ?

L'entreprise versera une indemnité égale à 70% du salaire brut (environ 84 % du net) à ses salariés -

les salariés au SMIC ou moins sont indemnisés à 100%.

Par exemple

Une personne qui perçoit un salaire net de 2000 euros par mois va toucher 1680 euros pendant cette période, soit 320 euros de moins. L'entreprise recevra une allocation de l'État. L'indemnité est versée à la date habituelle du paiement de salaire et la feuille de paie devra mentionner le nombre d'heures indemnisées et les sommes versées.

PERCEVOIR VOS INDEMNITÉS PÔLE EMPLOI

Peut-on se rendre en agence ?

Les 900 agences nationales restent fermées mais les télé-conseillers sont mobilisés pour répondre aux demandes.

Pour les actualisations, rendez-vous et radiations ?

Les actualisations de situation sont maintenues : la prochaine phase d'actualisation débutera le 28 mars et prendra fin le 15 avril. Pour autant, il n'y aura pas de radiations pendant le confinement et les rendez-vous annulés ne feront pas l'objet de pénalités.

Est-ce que les indemnités sont toujours versées ?

Les indemnités s'effectuent normalement pendant la période de confinement. Pour les chômeurs arrivant en fin de droit entre le 1^{er} mars et la fin du confinement, le gouvernement a décidé de la prolongation des droits à l'allocation d'aide de retour à l'emploi (ARE) et à l'allocation de solidarité spécifique (ASS).

Comment effectuer mes démarches ?

Vous pouvez contacter les services de Pôle Emploi et effectuer l'ensemble de vos démarches via :

- Site : pole-emploi.fr
- Application : Mon Espace
- Téléphone : 3949

ATTENTION AUX DÉRIVES !

Durant cette période particulière, les abus de certains employeurs existent mais vous avez des droits.

Congés sans solde : des congés sans solde ne peuvent être imposés par votre employeur.

Décharge de responsabilité : Il s'agit d'une pratique illégale. Aucun employeur ne peut faire signer une décharge en responsabilité en cas de contamination au Coronavirus/Covid-19. Même signée par un salarié, cette décharge n'empêchera pas celui-ci de se retourner contre son entreprise et d'exercer une action judiciaire.



ILS PEUVENT VOUS AIDER

Vous êtes confronté à une difficulté ? Vous avez des questions ? Voici des contacts utiles :

- **Point d'Accès au Droit de Grigny**
CIDFF (juristes en droit du travail, de la famille, pénal....) laissez vos coordonnées et l'objet de votre message pour être rappelé au :
Tél. 06 38 38 16 79 / contact@cidff91.org
- **Inspection du travail et Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)**
idf.continue-eco@direccte.gouv.fr
Tél. 01 70 96 14 15 et 06 10 52 83 57
- **Union Départementale CGT de l'Essonne**
ud91@cgt.fr / Tél. 01 60 78 28 41
- **Union Départementale FO 91**
Tél. 01 60 78 15 57
- **Union Départementale CFDT de l'Essonne**
contact@cfdt91.fr / Tél. 01 60 78 32 67
- **Maison des syndicats**
Tél. 01 60 78 17 20



Parce qu'à Grigny, confinement ne rime pas avec isolement

Des dispositifs solidaires sont mis en place pour les plus démunis :

- Livraison de colis alimentaires à domicile : 07 82 17 15 22 - 01 69 49 46 16

- Portage de repas à domicile : 01 69 49 46 12
- Permanences téléphoniques : 01 69 02 53 53 (8h30 à 17h) 06 10 42 61 99 (17h à 21h et le week-end)
- sante-publique@grigny91.fr

URGENCE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE, LES MESURES DE SOUTIEN

Retrouvez ici les aides et démarches mises en place pour lutter contre les conséquences de cette crise sanitaire.

MESURES ÉCONOMIQUES DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE



Depuis le 23 mars, la France est entrée dans une période d'État d'urgence sanitaire. Une situation exceptionnelle face à laquelle une série de mesures ont été prises pour limiter les baisses d'activité :

- Soutien à la trésorerie, aides directes ou indirectes et facilitation du recours à l'activité partielle
- Drogations temporaires à la durée maximale de travail, au repos hebdomadaire et dominical dans les secteurs « *particulièrement nécessaires* », tels l'agroalimentaire,

les télécoms, l'énergie ou encore l'industrie

- Possibilité aux employeurs d'imposer 6 jours ouvrables de congés payés aux salariés sous réserve d'un accord de branche ou d'entreprise avec les syndicats
- Suspension du jour de carence en cas de maladie pour les secteurs privés et publics

Retrouvez l'ensemble des informations sur : www.vie-publique.fr → loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19

SOUTIEN AUX ENTREPRISES

La déclaration d'État d'urgence sanitaire s'accompagne de mesures de soutien aux entreprises.

- Délai de paiement d'échéances sociales et fiscales (Urssaf et impôts directs)
- Remise d'impôts directs
- Report des loyers et factures (eau, gaz,

électricité) pour les entreprises

- Fonds de solidarité pour les TPE, indépendants et micro-entrepreneurs : jusqu'à 3500€ d'aide
- Prêt garanti par l'État
- Médiation pour un rééchelonnement des crédits bancaires

- Médiateur des entreprises en cas de conflits
- Marchés publics : aucune pénalité de retard appliquée

Retrouvez l'ensemble des informations sur : economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises



ILS PEUVENT VOUS AIDER

Région Île-de-France

covid-19-aidesauxentreprises@iledefrance.fr

Tél. 01 53 85 53 85

Agglomération Grand Paris Sud

Service Relation entreprises,
Implantation, Animation :

dev-eco@grandparissud.fr

Service Création d'entreprises et équipements économiques

creermonentreprise@grandparissud.fr

@grandparissud.fr

Service Emploi/Formation

l.perdigeon@grandparissud.fr

Chambre des Métiers et de l'Industrie

urgence.entreprise@cci-paris-idf.fr

Tél. 01 55 65 44 44

Chambre des Métiers et de l'Artisanat

cma.eco@artisanat91.fr

Tél. 0800 00 91 52 (9h à 18h)



VILLE POUR LA PAIX

Tél. 01 69 02 53 53

Facebook
[villedegrigny91](https://www.facebook.com/villedegrigny91)

Twitter & Instagram
[@villedegrigny91](https://www.instagram.com/villedegrigny91)

Site internet
www.grigny91.fr